



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Courriel : mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE DU MAIRE n° 65/2022 Définissant les conditions de capture des chats errants

**Le Maire de la Commune de Dannemarie,**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

**VU** la demande de la SPA de Mulhouse en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats.

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2022, la SPA de Mulhouse est autorisée à mettre en place des chatières destinées à attraper des chats et chatons errants, chez Mme LONDON au 27 rue du Bassin à Dannemarie.

**Article 2** : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur le lieu de piégeage par le personnel de la SPA et transportés au refuge sis, 21 rue Edouard Singer à Mulhouse.

Ce service est ouvert aux publics les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 14 heures à 17 heures. Il peut être contacté par téléphone au 03 89 33 19 50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros d'urgence communiqués par répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

**Article 3** : Les animaux en divagation pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de garde, de soins et d'identification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Brigade Verte
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de Dannemarie
- La SPA de Mulhouse

Fait à Dannemarie, le 1<sup>ER</sup> Juin 2022

Le Maire



Alexandre BERBETT